



ACADÉMIE DE MAYOTTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GENERAL D'ACADEMIE
PÔLE RESSOURCES HUMAINES et FORMATION

Division des Personnels Enseignants du 1er Degré

Phase complémentaire du mouvement
Interdépartemental par voie d'exeat/ineat 2025

Réf. : N°061-DPE1D

Affaire suivie par :

Josfia Amina BOINA

Inssa ALI MADJ

Thomas FLORENT

Mamoudzou, le 14 mars 2025

Tél. : 02 69 61 10 24 / Poste : 87 61

02 69 61 33 91

Mail : mvt1d@ac-mayotte.fr / dep@ac-mayotte.fr

Phase complémentaire du mouvement interdépartemental des enseignants du 1^{er} degré pour la rentrée scolaire 2025

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de demandes d'EXEAT et d'INEAT pour la rentrée scolaire 2025. La phase complémentaire est ouverte aux personnels enseignants du 1^{er} degré (professeur des écoles et instituteurs) titulaires au plus tard au 1^{er} septembre 2024 et qui ne sont pas reconnus inaptes à exercer leurs fonctions.

Cette phase complémentaire s'appuie sur la note de service ainsi que les lignes directrices de gestion du 22 octobre 2024¹. Celle-ci intègre bien évidemment les priorités légales de mutation².



Les situations particulières (demande de mutation pour raisons sociales) qui ne relèvent pas d'une priorité légale de mutation seront appréciées au cas par cas.

Les participants peuvent formuler jusqu'à **trois vœux** hiérarchisés, à l'aide du formulaire de demande d'EXEAT et d'INEAT, joint en annexe.

Ce document accompagné des pièces justificatives en fonction du motif de la demande de mutation conformément au calendrier des opérations devra être transmis impérativement par courriel à :

mvt1d@ac-mayotte.fr et dep@ac-mayotte.fr avec pour objet: EXEAT/INEAT 2025 – NOM-Prénom

¹ <https://www.education.gouv.fr/bo/2024/Special5/MENH2425740N>

² Article L 512-19 du CGFP et réglementaires du décret n° 2018-303 du 25/04/2018.

Calendrier des opérations de gestion

DATES	OPERATIONS
Lundi 17 mars 2025	Ouverture de la campagne de la phase complémentaire « EXEAT/ INEAT ».
Vendredi 11 avril 2025 <u>au plus tard</u>	<p>Clôture de la campagne et date limite de transmission des demandes de mutation accompagnées des pièces justificatives telles qu'elles sont exigées lors de la phase initiale (mvt1d@ac-mayotte.fr et dep@ac-mayotte.fr).</p> <p>1/ Demande d'INEAT (entrée) dans le département de Mayotte: enseignants souhaitant intégrer le département de Mayotte à la rentrée scolaire 2025/2026</p> <p>Le dossier doit impérativement comprendre les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formulaire d'INEAT rempli et signé par l'agent (annexe 1) du département sollicité; • Demande manuscrite d'INEAT motivée et précisant le motif de la demande de mutation; • Copie de la fiche de synthèse de l'agent à jour; • Dernier rapport d'inspection ou rendez-vous de carrière. <p> La transmission des demandes d'inéat auprès du département de Mayotte sera effectuée uniquement par le département de gestion actuel et toute demande de mutation arrivée auprès du rectorat de Mayotte (DPE1D) sans passer par le département de rattachement actuel ne sera pas instruite.</p> <p>2/ Demande d'EXEAT (sortie) vers un autre département: enseignants souhaitant quitter le département de Mayotte à la fin de l'année scolaire 2024/2025.</p> <p>Le dossier doit impérativement comprendre les documents suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formulaire d'EXEAT rempli et signé par l'agent (annexe 2) • Demande manuscrite d'EXEAT motivée et précisant le motif de la demande de mutation • Copie de la fiche de synthèse de l'agent (Rectorat de Mayotte-DPE1D) • Formulaire d'INEAT rempli et signé par l'agent (formulaire du département d'accueil sollicité) • Demande manuscrite d'INEAT précisant le motif de la demande de mutation <p> Les candidats au mouvement complémentaire par voie d'inéat/exéat ne doivent pas s'adresser directement à l'administration centrale ou auprès du département d'accueil sollicité dans la mesure où la transmission des demandes auprès des départements d'accueil sollicités sera effectuée uniquement par la DPE1D.</p>
Vendredi 16 mai 2025	Recueil des avis pour les dossiers médicaux et/ou sociaux.
Lundi 2 juin 2025	Diffusion individuelle des avis aux candidats concernant leurs demandes d'EXEAT et transmission de l'accord d'EXEAT aux départements pour lesquels l'enseignant a formulé des vœux, pour examen de la demande d'inéat.
Vendredi 11 juillet 2025	Date limite de réception à la DPE1D de l'accord d'INEAT des départements sollicités.

En ce qui concerne le barème de l'agent, celui-ci est calculé dans les mêmes conditions que s'il y avait participé à la phase initiale du mouvement interdépartemental³.

Les demandes formulées lors de cette phase complémentaire devront être accompagnées des pièces justificatives telles qu'elles sont exigées durant la phase initiale⁴.

Je vous rappelle que le formulaire de demande de bonification handicap dûment complété et signé (annexe n°3), accompagné des pièces justificatives attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée doit être transmis auprès de la division des affaires médicales, accidents et des retraites au moyen de cette correspondance : affaires.medicales@ac-mayotte.fr ou par voie postale à l'adresse suivante **au plus tard le 11 avril 2025** :

Rectorat de Mayotte
DAMAR – Bureau n°007
BP 76 – Rue Sarahangué
97600 Mamoudzou

Concernant les demandes formulées pour raisons sociales, il convient d'adresser les documents justificatifs liés à votre situation sociale à l'adresse suivante **avant le 11 avril 2025** :

ass.personnel@ac-mayotte.fr

Seule la demande de participation à la phase complémentaire adressée dans les délais fixés conformément au calendrier est prise en compte. Aucune demande tardive ne sera acceptée et tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

Enfin, je vous informe que l'accord d'EXEAT n'implique pas l'effectivité immédiate de la mutation souhaitée, dans la mesure où **l'intégration est conditionnée à l'accord par le département demandé**.

Le Recteur
Jacques MIKULOVIC
Le Directeur des Ressources Humaines
Sébastien BERNARD



³ <https://www.education.gouv.fr/mutation-des-personnels-enseignants-du-premier-degre-5498>

⁴ https://www.education.gouv.fr/sites/default/files/spe740_annexe.pdf